



Marseille le 1^{er} avril 2020

Réponse intersyndicale au mail du 31 mars 2020 de Monsieur Lemerle.

Le « en même temps » ça suffit !

A l'image du Président de la République qui nous a expliqué qu'il fallait rester chez soi mais « **en même temps** » aller voter, qu'il fallait observer strictement les règles de confinement, mais « **en même temps** » aller travailler, le Directeur Régional nous écrit dans sa note :

« Mobiliser des agents sur les sites, qu'en cas de besoin essentiel et exceptionnel—après avoir utilisé toutes les ressources en télétravail, fait jouer la mutualisation entre agences au sein d'un même département et entre départements- ou sur des activités nécessitant la présence physique comme par exemple et sans que ce soit exclusif, la relève et la numérisation du courrier » [...]

Cas n°2 : le maintien des activités essentielles n'est pas assuré par la mise en place de ces dispositions et nécessite l'intervention de collaborateurs sur site. Une organisation, modélisée suivant la taille des agences se déploie,

Après validation du directeur territorial en lien avec la direction régionale.

- Pour les **petites** agences : limitation à **3 agents présents**, membre de l'ELD compris,
- Pour les agences **moyennes** : limitation à **5 agents présents**, membre de l'ELD compris,
- Pour les **grandes** agences : limitation à **8 agents présents**, membre de l'ELD compris.

Cette organisation est applicable jusqu'à nouvel ordre et pourra faire l'objet d'une adaptation en fonction des résultats opérationnels.

Le directeur régional met donc une organisation en place pour limiter la présence d'agents dans les sites, mais « **en même temps** » il laisse la porte ouverte à leur retour en agence pour des motifs on ne peut plus flous et se laisse la possibilité de changer cette organisation à tout moment.

Le confinement est effectif depuis le 17 mars à 12h et depuis cette date-là les Organisations Syndicales représentées au CSE n'ont cessé d'exiger des consignes claires mettant les agents à l'abri de tout risque de contamination. Après 14 jours de « négociation » et le dépôt par le CSE d'une alerte pour Danger Grave et Imminent (DGI), **le DR a enfin envoyé une note (31 mars 2020)**. Sans le DGI, l'aurait-il fait ?

Bien que celui-ci nous ait affirmé avoir passé des consignes claires aux DT, lundi encore nous avons pu constater que dans certaines agences, il y avait un grand nombre de personnes, y compris dans des sites **où tous les agents sont équipés d'ordinateurs portables.**

Nous réclamons encore et toujours que seuls deux agents (dont un membre de l'ELD) soient présents dans les sites pour récupérer le courrier et le scanner car toutes les activités de Pôle emploi sont télétravaillables et/ou mutualisables.

Pour les Organisations Syndicales en désaccord avec les propositions de la direction dans le cadre du DGI, on ne met pas en danger la santé des agents pour des « résultats opérationnels » !